



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2021 à 19 h 00  
en visioconférence

**OBJET : D23 - Reprise sur provisions pour non-paiement de créances**

**Date de convocation :** ..... 26 mars 2021

**Nombre de conseillers en exercice :** ..... 29

**Nombre de présents :** ..... 25

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Jocelyne PELETTE, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Houria LADJAL, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Patrick BRISSET formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir :** ..... 2

Jean-Louis BORDESSOULES à Cyril CHAPPET ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

**Absents excusés :** ..... 2

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoah CHAUVREAU

**Présidente de séance :** Françoise MESNARD, Maire

**Secrétaire de séance :** Médéric DIRAISON

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (article 6 de la Loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020) et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

**N° 23 - Reprise sur provisions pour non-paiement de créances****Rapporteur : M. Matthieu GUIHO**

En application de l'article L 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, les dotations aux provisions dont les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi sont déterminées par décret en Conseil d'Etat, constituent une dépense obligatoire et l'instruction budgétaire M14 – paragraphe 3 – chapitre 4 – détermine les règles relatives au régime budgétaire, à la constatation et au suivi des provisions.

Par délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2017, une provision pour non-paiement de créances a été constituée. Le montant provisionné s'élevait à 6 000 €. Cette provision a été inscrite au compte 6815 – Provisions pour risques et charges de fonctionnement courant.

Par délibération du 4 octobre 2018 et sur présentation par le comptable public, d'une liste de créances éteintes, il a été procédé à une reprise de provision d'un montant de 734 €.

A ce jour, le montant de la provision s'élève à 5 266 €.

Par délibération de ce jour, une provision pour dépréciation d'actifs circulants (compte 6817) est constituée sur la base de 15 % du total des créances non recouvrées à N-2.

La provision initialement constituée au compte 6815 n'a plus lieu d'être conservée.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de procéder à la reprise de la provision initialement inscrite au compte 6815 à hauteur de 5 266 €.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget primitif 2021 du budget principal Ville.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (27) :**

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20210401-  
2021\_04\_D23-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 6 avril 2021

Affiché le 6 avril 2021

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.